

SOMMAIRE

■ Convention 2011, les propositions de la FSDL	1
■ Protocole et convention	1
■ Alerte !!!	2
■ Protocoles	2
■ Prochaine Convention : la fin de l'exercice libéral ?	3 et 4
■ On n'est jamais bien défendu que par soi-même...	4
■ Création de la FSDL Auvergne	4
■ Consultation : quel tarif ?	5
■ Jeunes et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle	5
■ La FSDL 2 ^{ème} syndicat dentaire représentatif	6 et 7
■ Mise en place de l'URPS PACA	7
■ Les retraités ne pourront plus faire d'ordonnance	7
■ Assurance Protection Juridique et Fiscale Professionnelle	8
■ Bulletin d'adhésion	8

La FSDL est présente à l'ADF - Stand 1T 69

Président d'Honneur

Dr M. BROUARD (94)

Président

Dr J.F. CHABENAT (91)

Vice Présidents

Dr M. BARTHELEMY (38)

Dr D. ELBAZ (60)

Dr A. LE BOURHIS (94)

Dr B. OLIVIER (ASSO)

Dr Y. RAULT (78)

Secrétaire Général

Dr A. PANCHERI (47)

Secrétaires Généraux Adjointes

Dr B. BROUSTINE (SICDI)

Dr S. CHARBIT (60)

Dr P. SOLERA (31)

Dr A. WURTH (67)

Trésorier

Dr P. ROSENZWEIG (SICDI)

Trésorier Adjoint

Dr L. PINTO (75)

Retrouvez Libéral Dentaire sur www.fsd.fr

■ Convention 2011, les propositions de la FSDL

Avant toute négociation, nous exigeons que soient tenus les engagements de la précédente convention :

• Les valeurs du C des médecins et des chirurgiens-dentistes doivent être identiques.

• Dans un souci d'équité dans l'offre de soins, les praticiens des centres de santé doivent comme les libéraux contribuer en fonction de leur taux URSSAF au financement des soins.

Afin que le libre choix existe pour chacun de se conventionner ou non, sans que les patients ne soient pénalisés dans leur remboursement, nous demandons l'**alignement du TA (tarif d'autorité : base de remboursement du patient consultant un non conventionné) sur le TCSS (tarif de convention de la Sécurité Sociale)**. Cet alignement résoudrait l'injustice que subissent les praticiens français non conventionnés par rapport aux autres praticiens européens, par définition eux aussi non conventionnés avec la Sécurité Sociale: leurs patients étant remboursés non sur la base du TA mais dans la limite du TCSS. Cette mesure permettrait de se déconventionner, ce qui favoriserait la négociation d'une convention attractive.

Considérant que l'indigence des honoraires des soins opposables ne permet plus l'accès aux soins pour tous de par la diminution du nombre d'omnipraticiens, nous proposons la **création d'un secteur conventionné à honoraires libres** à l'instar de ce qui existe chez nos confrères médecins, avec la même possibilité de cotiser au régime des PAMC (Professionnels et Auxiliaires Médicaux Conventionnés) ou au RSI

(Régime Social des Indépendants). Cette mesure aurait l'avantage de contribuer à limiter les zones démographiquement sous dotées.

Nous demandons le **triplément de la valeur des soins opposables**, au triple motif :

a/ de la valeur moyenne des soins européens,
b/ de la baisse de plus de 300% de la part du dentaire dans les dépenses de l'Assurance Maladie depuis plus de 50 ans,
c/ de nos propres calculs corroborés par ceux de la SOP.

Sans volonté politique de réinvestir dans le secteur dentaire, nous proposons de redéfinir le panier des soins opposables et **diminuer le nombre des actes opposables** (par exemple sortir l'endodontie de l'opposabilité).

Si des référentiels devaient être adoptés, leur **révision annuelle doit être obligatoire**, le contraire imposant leur caducité (de 1997 à 2006 le référentiel concernant la couronne coulée métallique est resté identique, malgré qu'il ait été prévu sa révision annuellement).

Nous demandons la possibilité de **coter les clichés radiologiques en même tant que la consultation**, comme cela existe lors de l'examen de prévention bucco-dentaire.

De même la convention doit prévoir une **rémunération des gardes des dimanches et jours fériés**, suivant l'exemple des astreintes de nos confrères médecins.

Jean-François CHABENAT

■ Protocole et convention

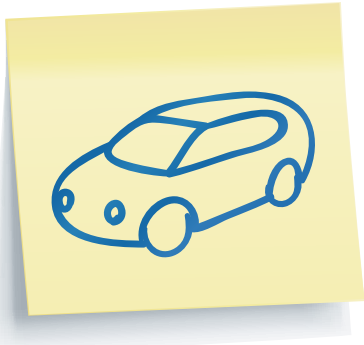
Le système conventionnel, dit contractuel, a démontré ses limites puisque pour compenser le déficit généré par les soins dits opposables, un cabinet dentaire ne peut vivre sans des péréquations sur les actes à honoraires dits libres. Cet échec, accompagné par une solvabilité moindre des patients crée un véritable problème de société. Certains pensent que pour y faire face, la solution idéale est la contractualisation avec les complémentaires en signant des protocoles avec ceux qui se dénomment les financiers. En réalité, le financeur réel est

le patient qui paye une cotisation d'Assurance Maladie et une prime d'Assurance auprès d'une complémentaire.

En fait, les assureurs complémentaires ne sont que des gestionnaires de risques mis en concurrence pour capter les adhérents qui leur délèguent une partie de la gestion de leurs dépenses de santé. Les assureurs complémentaires doivent savoir gérer leurs fonds de commerce pour exister et proposer à leur clientèle de nouveaux services.

➤ Suite page 3

Alerte !!!



Sous le faux prétexte de vouloir défendre les consommateurs, il paraît que les mutuelles automobiles font du lobbying auprès des parlementaires pour obtenir l'application d'une prise en charge différenciée des sinistres automobiles en fonction des modèles assurés.

Dans cette approche conventionnelle, les constructeurs pourraient signer des accords qui les engageraient à une modération de prix des véhicules qu'ils commercialisent, en contrepartie d'une couverture maximalisée du montant des sinistres pour leurs acquéreurs. Les propriétaires d'automobiles dont le prix d'achat neuf dépasserait un certain plafond, verraient ainsi leurs prestations minorées, tout en s'acquittant de polices d'assurance d'un montant identique.

Evidemment, tous les constructeurs qui ont joué la carte de proposer à leur clientèle un panel de qualité avec toutes les meilleures options pour limiter la pollution et garantir le confort et la sécurité des usagers s'en trouveraient ainsi pénalisés.

Certains constructeurs ont d'ailleurs déjà envisagé de remonter des chaînes d'assemblage pour produire des modèles à bas prix, très élémentaires, voire à relancer la production de Trabants, ce modèle qui fit fureur dans les ex-pays de l'est dans les années 1950...

Marc Brouard

■ Protocoles

La Cour de Cassation, par un arrêt en date du 18 mars 2010, condamnait la MGEN pour discrimination financière suite à la plainte déposée par la FSDL. Les victimes de ces protocoles en sont les mutualistes qui faisaient un choix différent de celui imposé par la Mutuelle. Par un lobbying intense, la MGEN est arrivée à persuader la Cour des Comptes qu'il fallait réformer la loi. La loi qui avait comme objectif de modifier l'article L. 112-1 du Code de la mutualité qui dispose que les mutuelles « ne peuvent instaurer de différences dans le niveau des prestations qu'en fonction des cotisations payées ou de la situation de famille des intéressés » est passée au sénat qui a donné un avis négatif après adoption par l'Assemblée Nationale sur proposition de 2 députés UMP (ex pro de santé) ; retouchée en commission paritaire elle est adoptée par l'Assemblée Nationale pour être annulée par le Conseil Constitutionnel. Suite à cet avis les protocoles sont désormais hors la loi et la CNSD dans son hypocrisie habituelle a admis par son président que les protocoles étaient basés sur une « certaine tolérance » juridique...

L'objectif de la CNSD (comme d'habitude) était d'être l'unique partenaire des mutuelles et c'est pour cela qu'elle a signé les protocoles à tour de bras sans demander l'avis de quiconque afin d'être le seul interlocuteur et d'avoir des postes syndicaux.

L'UJCD a pour objectif de demander que les mutuelles passent des accords avec l'ensemble des syndicats représentatifs afin de couper l'herbe sous le pied de la CNSD et d'entrer dans les discussions conventionnelles avec toutes les mutuelles.

Pour la FSDL il s'agit d'abord d'empêcher toute discrimination financière des mutualistes qui sont dirigés vers les centres agréés identifiés au préalable. L'assuré se voyant imposer le choix de son prestataire de santé, c'est bien une entrave à la concurrence et une atteinte aux libertés pour les patients. En effet, une incitation financière forte, résultant de la différence dans le remboursement, pourrait inciter l'adhérent à choisir un praticien, non plus en fonction de la qualité du traitement proposé ou de la confiance accordée au thérapeute, mais en fonction du remboursement attendu. De fait, la liberté de choix qui existait jusqu'alors en ce domaine disparaîtrait.

En limitant les solutions thérapeutiques au panier envisagé dans l'accord, le patient se voit contraint à privilégier des techniques, non plus en fonction de sa demande initiale, mais dictées par le protocole afin de bénéficier du remboursement amélioré. Les secteurs optique et dentaire étant les premiers visés le dispositif aurait sans doute été rapidement étendu à d'autres professions de santé. La concentration de l'activité de soins dans des réseaux privés mutualistes créant une distorsion de concurrence avec les professionnels de santé de ville, vide les territoires de proximité au profit de regroupements. Or, l'équilibre économique de chaque professionnel de santé constitue la condition première de l'accès et de la qualité des soins. Compte tenu des tensions démographiques rencontrées dans l'offre de soins en fonction des territoires, l'adhérent qui ne disposera pas de praticien signataire proche sera, de fait, discriminé dans ses prestations tout en s'acquittant de ses cotisations. Le conventionnement individuel des professionnels par les complémentaires altère profondément notre système de santé fondé sur des principes d'équité, de qualité et de libre choix. Il constitue le premier pas vers la **dé-régulation de la médecine de ville**.

Votre mobilisation à nos côtés a porté ses fruits ; la FSDL restera d'autant plus vigilante que les marques de remerciements ont afflué vers nous suite à cette action précieuse, vos adhésions nous incitant à persévérer dans cette voie.

PRATIQUE

Vous n'avez pas été signataire du protocole et soignez un patient MGEN, allez sur le site fsdl.fr pour trouver la démarche à suivre et la donner à votre patient afin qu'il bénéficie de la prestation « améliorée ».

Comment les protocoles auront-ils finalement le même effet que les conventions signées avec la sécu ?

Pour le protocole CNSD/MGEN au 1^{er} janvier 2005 le point était à 15.55 €, au 1^{er} janvier 2010, il passe à 16 € ; cela fait exactement 2,89% d'augmentation en 5 ans... soit pour un semestre d'ortho la prise en charge globale SS+ MUT passe de 419.85 à 448 €

■ Protocole et convention Suite page 1

L'équation à résoudre est la suivante : proposer des contrats à faibles primes pour un différentiel de remboursement le plus bas par rapport au prix payé par le patient. Nous sommes donc dans une logique comptable que l'on veut appliquer à la profession par le biais des protocoles.

Convention inadaptée et protocole mettant le professionnel au rang de sous-traitants de financiers, tel semblait être l'avenir de notre profession qui va perdre le peu d'indépendance qui lui

restait. C'est le verrouillage parfait de la profession.

La FSDL a dénoncé cette dérive commerciale, contraire à l'éthique médicale, le professionnel de santé ne pouvant exercer son art comme un commerce. C'est la loi. Elle est transgressée. Pire, la loi sur la concurrence et le commerce voudrait se situer au-dessus de la déontologie. Les confrères décisionnaires l'auront-ils intégré : pour la FSDL c'est oui !

La FSDL est présente à l'ADF - Stand 1T 69

■ Prochaine Convention : la fin de l'exercice libéral ?

Il est étonnant de constater l'acharnement médiatique contre notre profession : pas une semaine sans qu'un reportage télévisé, radio ou presse ne dénonçant « un SCANDALE sur les prothèses dentaires ». Pourquoi un tel déferlement de contrevérités sur des confrères qui chaque jour luttent contre des réglementations de plus en plus contraignantes, des charges personnelles qui se multiplient chaque année et un bénéfice qui fond comme neige au soleil ?

Il est URGENT de rétablir quelques vérités :

NON, les prothèses dentaires ne viennent pas toutes de l'étranger (moins de 3 %) ; un certificat de conformité est délivré à chaque patient concernant leur origine.

NON, les praticiens ne demandent pas des honoraires de prothèse supérieurs à ceux de leurs confrères européens à niveau de vie comparable.

OUI, le tarif de remboursement des prothèses n'a pas changé depuis 1988 : 75,25 € pour SPR50.

OUI, le plateau technique évolue chaque année : si l'on suivait le niveau de l'inflation depuis 30 ans, les soins dentaires auraient été multipliés par 5 ! (La CNSD demande seulement le doublement : cherchez l'erreur !)

Pendant ce temps là, ceux qui ont orchestré d'une main de maître cette campagne médiatique à charge contre les dentistes, j'ai nommé les organismes complémentaires, préparent le terrain. Groupama et Pro BTP en font la démonstration. Les deux groupes donnent accès pour leurs 6 millions d'assurés à un réseau de 1.500 opticiens et 3.400 chirurgiens-dentistes agréés. Allianz-AGF, Maaf et MMA font de même avec leur filiale commune Santéclair depuis 2003, tout comme Swiss Life avec Carte Blanche.

Le désir des complémentaires de mieux maîtriser l'évolution de leurs prestations sans attendre d'hypothétiques changements des règles du jeu est toujours le même : les assureurs garantissent aux professionnels agréés un volume de clientèle, ceux-ci en échange, acceptent de signer une convention encadrant leurs prestations et leurs... tarifs.

Selon le frère du Président de la République Guillaume SARKOZY président du groupe Mederic : « Nous commençons avec

FACTURE DE PROTHESE

Les partenaires conventionnels devront proposer un devis-type avant le 1^{er} janvier ; à défaut le directeur de l'UNCAM aura les pleins pouvoirs réglementaires pour imposer son devis, conformément à la loi HSPT, celui-ci devra comporter le prix de vente du dispositif médical et de manière dissociée le montant des prestations associées ainsi que la provenance de la prothèse.



Les députés Jean-Pierre Door et Yves Bur au restaurant

l'optique, pour continuer avec l'audioprothèse et en 2011 les prothèses dentaires avec pour seul objectif de satisfaire nos clients ». Ce qui se passe pour l'optique se passera pour le dentaire : voulant peser sur les dépenses car ne pouvant indéfiniment tirer sur les recettes, le meilleur moyen est de limiter les dépenses en assurant eux-mêmes les prestations.

La victoire éclatante de la FSDL contre le protocole CNSD/MGEN pose problème car pour lever cet obstacle juridique la Fédération Nationale de la Mutualité Française a été obligée de proposer un amendement au Code de la Mutualité. Quand une loi vous empêche de mettre la main sur une profession, on demande à

➤ Suite page suivante

■ Prochaine Convention : la fin de l'exercice libéral ? Suite

changer la loi, tout simplement. Cela n'est pas surprenant : rappelons l'épisode Conseil d'État et des ASM pour constater que nous ne sommes plus dans une république de droit mais bien dans une république bananière.

Le rapport récent de la Cour des Comptes sur les dépenses dentaires soutient la position de la Mutualité : « les mutuelles peuvent varier le niveau de leur prestations en fonction du choix de l'assuré de recouvrir ou non à un professionnel, établissement ou service de Santé adhérent à un protocole de fournitures de soins ou membre d'un réseau de soins ».

Heureusement, cette Loi Fourcade (article 54) qui aurait permis à la MGEN de procéder à des remboursements différenciés a été retoquée par le Conseil Constitutionnel le 4 août 2011 rendant le protocole MGEN illégal ! Il suffit d'attaquer dans toutes les juridictions de France (Tribunaux d'Instance) afin que ce type de pratique cesse une bonne fois pour toute.

Pour la FSDL, les négociations tripartites (UNCAM/UNOCAM et Syndicats dentaires) seront décisives dans le mode d'exercice que nous voulons pour les années à venir. Face à des groupes pesant des milliards d'euros, il serait syndicalement souhaitable de faire BLOC en ne signant pas d'accord qui mettrait l'exercice LIBERAL en danger de manière irréversible.

■ On n'est jamais si bien défendu que par soi-même...

ou comment les hommes politiques élus « de droite » votent des lois anti libérales...

Beaucoup de choses choquent dans la loi HPST, notamment la partie sanctions financières prononcées par l'assurance maladie pouvant faire l'objet d'un affichage dans les locaux de l'assurance maladie ou éventuellement être publiées dans la presse.

• À quand remonte la création du dispositif de pénalité financière, et qui en est l'auteur ? : JM DUBERNARD, **chirurgien**, député UMP rapporteur de l'Assemblée Nationale, chargé d'examiner le projet de loi relatif à l'assurance maladie consacrée à ces sanctions. Voir LA LETTRE Septembre 2004 N° 30

• Qui est l'auteur de l'amendement qui permettait au gouvernement de contourner la décision du CE concernant la non rétroactivité des ASM suite à l'action gagnée par la FSDL ? : Jean Pierre DOOR, **cardiologue**, député UMP du Loiret.

• Qui a été notamment l'ardent défenseur de l'article 18 quater A (facture du prothésiste) ? : Alain MILON, **médecin**, sénateur, commission des affaires sociales.

• Qui a proposé la modification du code de la mutualité avec la continuité des protocoles ? : Yves BUR, **chirurgien dentiste** et Jean Pierre DOOR, **cardiologue**, député UMP du Loiret.

2 solutions se présenteront :

Soit on soutient

- le système protocolaire
- les assureurs
- la concurrence tarifaire
- le détournement de nos patients

Soit on préserve

- l'indépendance tarifaire
- l'indépendance d'exécution
- l'indépendance dans le choix de praticien
- sa profession, son corps de métier

La FSDL défendra une fois de plus, comme elle l'a toujours fait, les intérêts des chirurgiens dentistes libéraux contre tous ces organismes qui veulent nous imposer leur mode d'exercice. La Santé n'est pas un commerce, nous sommes des libéraux avant tout qui voulons soigner nos patients le mieux possible selon les données acquises et actuelles de la science, un point c'est tout.

Patrick SOLERA

Secrétaire Général adjoint FSDL



■ Création de la FSDL Auvergne

Le Syndicat dentaire libéral de la région Auvergne est né le 21/01/2011

Le premier bureau est composé de :

Patrick LESPRIT, Président

Bernard BROUSTINE, Secrétaire général

Joelle CHABROLLES, Trésorière

Le siège du syndicat est :

6, voie romaine • 63670 ORCET

Tél. : 06 07 51 49 70

Fax : 04 73 77 81 82

E-mail : fsdl-auvergne@orange.fr

Patrick Lesprit est par l'élection aux Urps Auvergne le représentant de la FSDL pour le collège des chirurgiens dentistes.

**La FSDL est présente
à l'ADF - Stand 1T 69**

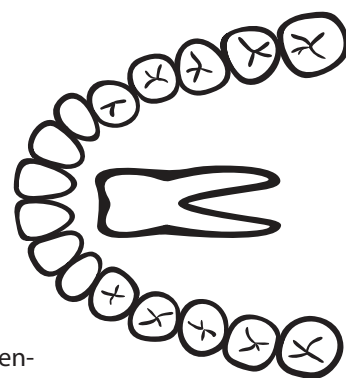
■ Consultation : quel tarif ? Pour la FSDL c'est une question de principe

C=21, 22, 23€ ? La majorité des confrères de base n'a peut être rien à faire d'un euro de plus ou de moins rapporté au nombre de C qu'il cote chaque année : le problème n'est pas financier mais une question de principe. Ou bien nos partenaires avec qui nous négocions les conventions qui ne laissent jamais passer une occasion pour nous en... (ASM, aucune revalorisation des actes programmée...) respectent les engagements qu'ils prennent, ou alors ils ne sont pas fiables et ce n'est plus la peine de négocier avec eux puisque nous savons qu'ils ne respecteront pas leur signature. Nous ne sommes pas médecin et aucun médecin n'est capable d'exercer la dentisterie ! Nous faisons partie du corps médical mais nous devons nous battre pour faire reconnaître notre spécialité. Ayons notre propre C dont la valeur correspondra vraiment à un véritable examen général de nos patients : anamnèse, psychologique, dentaire, parodontal, occlusal, état des muqueuses, évaluation des risques cariogènes et parodontaux, conseils d'hygiène buccale et alimentaire, conseils pour les femmes enceintes, pour leurs jeunes enfants : fluor, etc... Deman-

ons également la cotation et les honoraires pour les radios nécessaires lors d'une consultation. La liste n'est pas exhaustive, remplissons un formulaire et demandons une véritable rémunération.

Actons dans la prochaine convention des dates de revalorisation, sinon pas de signature ! Si nous ne sommes pas fermes sur ce point, nous aurons droit à d'autres engagements de la part des caisses lors de la prochaine convention, avec l'intention préméditée de leur part de ne pas les tenir puisque que de toute façon la profession accepte tout et n'importe quoi sans broncher. C'est le message que la FSDL fera passer lors de la prochaine négociation : une signature engage et doit être respectée.

Alain Pancheri



■ Etudiants et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

L'article L 1142-2 du code de la santé publique précise que tout professionnel de santé exerçant à titre libéral est tenu de souscrire une assurance destinée à garantir leur responsabilité civile ou administrative susceptible en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteinte à la personne, survenant dans le cadre de l'ensemble de cette activité.

Les conseils de l'Ordre doivent vérifier que chaque professionnel inscrit au tableau est bien assuré. En particulier chaque remplaçant doit avoir sa propre assurance.

Afin d'aider nos jeunes confrères à se mettre en conformité avec cette loi, la FSDL leur propose une assurance gratuite pour les étudiants non thésés lorsqu'ils font un remplacement,

avec une adhésion de 17 € à l'ordre de la FSDL adressée 20 rue de Marne 94140 Alforville (accompagnée de votre nom, prénom, date de naissance, adresse, année de formation atteinte, faculté, adresse mail).

Afin d'aider les jeunes confrères lors de leur première installation, la FSDL offre une réduction de 50 % de leur RCP la première année (tél OPL : 04 76 96 50 50).

L'assurance RCP est stratégique pour notre exercice et elle doit être maîtrisée par notre profession. C'est pour cela que la FSDL propose à tous les confrères, adhérents ou non, notre contrat groupe négocié depuis plus de 20 ans avec la compagnie **Covéa Risks**.

Assurances Responsabilité Civile Professionnelle

Nous vous rappelons que les adhérents de la FSDL bénéficient de tarifs réduits pour leur assurance RCP grâce à notre contrat groupe souscrit depuis 1988 auprès de la compagnie **Covéa-Risks**. Les garanties sont meilleures que dans les autres contrats car ils n'ont aucune restriction ou surprime en cas de soulèvement de sinus ou autre greffe osseuse.

Cotisations 2011

RCP de la FSDL	Adhérents FSDL	Non adhérents
sans implant	294 €	362 €
avec implant	658 €	838 €

Afin d'aider les jeunes confrères, la FSDL propose une RCP réduite de 50 % aux nouveaux installés.

Les confrères qui souhaitent bénéficier d'une protection juridique vie privée peuvent souscrire auprès de notre courtier en assurance :

Office des Professions Libérales, OPL
177 cours de la libération 38100 Grenoble tel : 04 76 96 50 50

opl Assurances
Office des Professions Libérales

■ La FSDL 2^{ème} syndicat dentaire représentatif

L'année 2010 s'est terminée avec les élections pour les URPS et nous remercions tous ceux qui ont voté pour nos listes.

50 % ayant voté, la CNSD arrive en tête avec 8558 voix

soit 50 % des votants (dépassant de seulement 194 voix) ; la FSDL avec 5056 voix soit 30 % des votants (que nous dépassons de 37 voix) et l'UJCD avec 3115 voix soit 19 % (l'Union manque les 20 % de 231 voix).

Elections URPS 2010

Région	Nombre d'inscrits	Votants	Suffrages exprimés	CNSD	FSDL	UJCD	Nombre d'élus			% de voix			% de participation
							CNSD	FSDL	UJCD	CNSD	FSDL	UJCD	
Alsace	1241	731	708	358	183	167	5	2	2	50,56%	25,85%	23,59%	58,90%
Aquitaine	2210	913	913	541	235	137	7	3	2	59,26%	25,74%	15,01%	41,31%
Auvergne	819	544	507	247	90	170	5	1	3	48,72%	17,75%	33,53%	66,42%
Basse Normandie	527	265	265	135	82	48	3	2	1	50,94%	30,94%	18,11%	50,28%
Bourgogne	741	490	490	349	90	51	7	1	1	71,22%	18,37%	10,41%	66,13%
Bretagne	1847	939	926	558	170	198	8	2	2	60,26%	18,36%	21,38%	50,84%
Centre	1045	601	584	266	190	128	4	3	2	45,55%	32,53%	21,92%	57,51%
Champagne-Ardenne	662	387	381	236	145		4	2		61,94%	38,06%	0,00%	58,46%
Corse	207	110	109	25	37	47	1	2	3	22,94%	33,94%	43,12%	53,14%
Franche Comté	513	332	324	261	63		5	1		80,56%	19,44%	0,00%	64,72%
Guyane	38	18	18		18			3		0,00%	100,00%	0,00%	47,37%
Haute-Normandie	634	295	285	125	85	75	3	2	1	43,86%	29,82%	26,32%	46,53%
Ile de France	7445	2128	2080	462	1143	475	5	14	5	22,21%	54,95%	22,84%	28,58%
Languedoc Roussillon	1839	854	842	429	219	194	6	3	3	50,95%	26,01%	23,04%	46,44%
Limousin	334	164	159	98		61	4		2	61,64%	0,00%	38,36%	49,10%
Lorraine	1349	921	886	456	262	168	5	3	1	51,47%	29,57%	18,96%	68,27%
Midi Pyrénées	1963	969	954	627	167	160	8	2	2	65,72%	17,51%	16,77%	49,36%
Nord Pas de Calais	1804	836	810	448	189	173	7	3	2	55,31%	23,33%	21,36%	46,34%
P.A.C.A.	3974	1648	1611	653	703	255	7	8	2	40,53%	43,64%	15,83%	41,47%
Pays de Loire	1790	1051	1024	652	156	216	8	2	2	63,67%	15,23%	21,09%	58,72%
Picardie	704	396	378	218	118	42	5	3	1	57,67%	31,22%	11,11%	56,25%
Poitou Charente	805	535	527	354	76	97	7	1	1	67,17%	14,42%	18,41%	66,46%
Rhône-Alpes	3618	1742	1649	839	633	177	9	7	2	50,88%	38,39%	10,73%	48,15%
Guadeloupe	134	56	52	33		19	2		1	63,46%	0,00%	36,54%	41,79%
Martinique	136	77	76	76			3			100,00%	0,00%	0,00%	56,62%
Océan indien	397	178	169	112		57	4		2	66,27%	0,00%	33,73%	44,84%
Total	36776	17180	16727	8558	5054	3115	132	70	43	51,16%	30,21%	18,62%	46,72%

La CNSD reste le syndicat majoritaire lui permettant de signer seule une nouvelle convention et / ou de bloquer une autre convention. Mais elle va devoir faire son autocritique :

- avec seulement 50 % des votants elle ne représente que le quart de la profession

- elle ne comptabilise que 8500 voix sur 15000 adhérents annoncés signifiant que soit la moitié de ses adhérents n'ont pas voté pour la confédération ou ont voté pour la FSDL, soit le nombre de ses adhérents est fortement surestimé.

La FSDL officiellement deuxième syndicat représentatif avec plus de 30 % des voix peut signer seule une nouvelle convention (si la CNSD ne s'y oppose pas). Notre score était prévisible confirmant les résultats aux élections pour le renouvellement de la CARCDSF depuis 15 ans.

Nous avons créé la surprise en présentant des listes dans toutes les

régions de France ce qui démontre notre implantation en portant un souhait de changement de notre environnement professionnel.

L'UJCD sort très affaiblie de ces élections. Elle faisait illusion avec des moyens financiers obtenus grâce à la formation continue découlant de sa signature conventionnelle de 2006. Avec moins de 20 % des votes elle sera marginalisée lors des prochaines négociations conventionnelles. Ce vote sanction va l'obliger à de grandes remises en cause.

La position de la FSDL est aujourd'hui renforcée car nous avons toujours su garder nos principes, nos convictions et nos objectifs pour défendre notre exercice libéral. Lors des négociations conventionnelles nous le défendrons et nous dénoncerons toutes les tentatives d'encadrement. Dans 5 ans, lors du renouvellement des URPS, la FSDL sera majoritaire.

Elections : les suites

Dans 3 régions eurent eu lieu des dénis de démocratie : En PACA la CNSD locale a tenté de faire invalider nos listes avec des prétextes fallacieux dénoncés par les juges. Bien que la FSDL soit arrivée en tête avec 44 % des voix et 8 élus, nous avons été évincés du bureau grâce à des manœuvres honteuses (lire l'article de JP Bordas).

En Aquitaine il y eu les mêmes manœuvres qui ont détournées le vote des confrères : la FSDL avec 25 % des voix n'a pas de membre élu au bureau URPS !

En Auvergne et en Alsace la CNSD locale a également tenté de nous interdire de participer.

Dans les autres régions, et en particulier en Rhône-Alpes, tous les élus ont privilégié la confraternité en tenant compte des résultats des votes, et travailleront ensemble dans l'intérêt de la profession. En Ile de France, la FSDL a obtenu 55 % des voix et la direction de cette URPS.

Chaque URPS régionale a du s'organiser pour faire face aux obli-

« Nous avons créé la surprise en présentant des listes dans toutes les régions de France ce qui démontre notre implantation en portant un souhait de changement de notre environnement professionnel. »

gations qui découlent de la loi. Nous découvrons de nouvelles réunions et sollicitations des ARS en ayant des doutes sur les résultats de ces usines à gaz ; la politique de la chaise vide serait préjudiciable pour notre profession car des décisions stratégiques peuvent être prises autoritairement. La réunionite devient un effort très lourd pour tous les élus.

Depuis cette année vous devrez régler à l'URSSAF une cotisation supplémentaire de 154 € pour financer le fonctionnement de ces URPS.

Marc Barthélémy

La FSDL est présente à l'ADF - Stand 1T 69

Mise en place de l'URPS PACA : le hold up légal des syndicats signataires

Le 7 février les élus du scrutin de décembre étaient conviés à se réunir au siège des ARS à Marseille pour élire le bureau de l'URPS Dentistes.

Résultats du scrutin : FSDL avec 43,64 % a obtenu 8 sièges, la CNSD 7 sièges et l'UJCD 3 sièges.

Malgré nos appels à respecter la démocratie et surtout le résultat issu des urnes, nous n'avons pu empêcher la coalition CNSD/UJCD en bons syndicats-collaborateurs-signataires-conventionnistes-à tout prix de se retrouver main dans la main pour la circonstance. 6 postes étant à pourvoir du président au secrétaire adjoint : la FSDL a présenté un candidat à chaque poste, l'UJCD n'a présenté qu'une seule fois un candidat (secrétaire adjoint)*. Comme par hasard la CNSD a présenté un candidat sur tous les postes sauf celui là justement; chaque tour a fourni le même résultat de 7 voix + 3 voix contre 8 (FSDL) ; on ne se marche pas sur les pieds chez les syndicats signataires du sud !!! La préméditation était évidente, encore fallait il la laisser s'opérer pour mieux la dénoncer. Pour les 703 consoeurs et confrères de PACA qui ont donné leur vote à la FSDL, il s'agit d'une véritable USURPATION DE



DEMOCRATIE, un forfait de plus à l'actif des syndicats signataires qui démontrent leur grand esprit démocratique et leur sens aigu du respect confraternel.

Jean-Pierre Bordas

* en aquitaine la collaboration lors du vote fut faite à l'identique.

Les retraités ne pourront plus faire d'ordonnance

Beaucoup de confrères chirurgiens dentistes et médecins restent inscrits au tableau de l'ordre principalement pour pouvoir conserver leurs droits de prescription pour leur famille.

Désormais ils doivent s'engager sur l'honneur à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle. Ils ne pourront pas souscrire une assurance avec un tarif symbolique car cela implique de proroger leur propre assurance avec un report de leur responsabilité décennale chaque année. Le montant sera donc sans remise.

Le conseil de l'ordre leur demande également de souscrire un contrat de gestion des déchets médicaux auprès d'un organisme agréé.

Devant la complexité et les coûts, la majorité des confrères retraités vont renoncer à prescrire.

Il n'y a jamais eu de plainte ou de problème connu et pourtant la loi restreint encore un autre espace de liberté.

Assurance Protection Juridique et Fiscale Professionnelle

Nous constatons que l'environnement de notre exercice devient de plus en plus complexe et que notre responsabilité est engagée dans des domaines très variés. Votre syndicat vous conseille mais les questions soulevées dépassent souvent nos compétences. Afin d'être plus efficace pour défendre au mieux vos intérêts, **la FSDL offre une assurance protection juridique et fiscale professionnelle pour ces adhérents à jour de leur cotisation.**

Chaque année, 10 % d'entre vous font appel à ce service inclus dans l'adhésion.

Les garanties sont acquises pour les adhérents à jour de cotisation :

- tout litige lié à l'activité de chirurgien dentiste
- conflits avec les salariés
- conflits avec les fournisseurs, réparateurs, banques etc.
- contrôle fiscal ou URSSAF
- conflits avec la sécurité sociale
- plate-forme conseil avec des professionnels 24h /24
- frais pris en charge : constitution de dossier, honoraires d'experts, frais et honoraires des avocats désignés par PJFF, forfait pour l'avocat choisi par l'adhérent etc.



Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux

La FSDL est présente à l'ADF - Stand 1T 69

Retrouvez Libéral Dentaire sur www.fsdsl.fr



Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : **FSDL - 20 rue de Marne - 94140 Alfortville**

Docteur :

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville.....

Téléphone :

E-mail :@.....

Je ne suis pas adhérent et je souhaite le devenir

Je joins un chèque de 305 € (première adhésion uniquement)

Je suis adhérent ou ancien adhérent et je souhaite renouveler mon adhésion

Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion.

Avec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an au « **Libéral Dentaire** »

Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO

